



**Comité de dérogation
Avis d'audience publique**

**Demande de dérogation mineure
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire***

Mercredi 3 août 2022

9h00 a.m.

613-580-2436

cded@ottawa.ca

Par participation électronique

La participation se fera par voie électronique, conformément à la Loi sur l'exercice des compétences légales. Pour freiner la propagation de la COVID-19, le Comité de dérogation tiendra des audiences en ligne jusqu'à nouvel ordre.

L'audience pourra être visionnée sur la chaîne [YouTube](#) du Comité de dérogation. Pour en savoir plus, allez au [Ottawa.ca/Comitedederogation](https://ottawa.ca/Comitedederogation)

Les participants pourront bénéficier d'une interprétation simultanée dans les deux langues officielles et de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question à l'ordre du jour s'ils en font la demande auprès du Comité au moins 48 heures à l'avance.

Dossier : D08-02-22/A-00195
Propriétaire : 1470424 Ontario Inc (Cardel Homes)
Adresse : 269, croissant Ketchikan
Quartier : 4 – Kanata-Nord
Description officielle : Lot 8; plan enregistré 4M-1685
Zonage : R1VV (1782) H (14)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire souhaite construire une habitation isolée sur la parcelle visée, qui ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction à 9,80 mètres de la largeur du lot, alors que le Règlement exige une largeur de lot d'au moins 11 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

VOUS AVEZ LE DROIT DE PARTICIPER à l'audience du Comité de dérogation puisque vous êtes un propriétaire inscrit au rôle d'évaluation foncière de l'une des propriétés voisines. Veuillez vous reporter à l'*annexe A – Précisions sur la participation du public* ci-dessous pour connaître les détails entourant la présentation d'observations écrites ou orales avant l'audience, ou pour savoir comment s'inscrire afin de s'exprimer lors de l'audience. Le Comité demande qu'une présentation soit limitée à cinq minutes au maximum et toute exception sera laissée à la discrétion du président du Comité. Vous pouvez demander au Comité de vous entendre oralement (en personne) si vous pouvez prouver qu'une audience par voie électronique est susceptible de vous causer un préjudice important. Pour ce faire, vous devez présenter au Comité une demande écrite au moins 48 heures avant la tenue de l'audience.

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS à l'audience, celle-ci pourra se poursuivre en votre absence et, à moins de dispositions contraires prévues à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, vous ne recevrez aucun autre avis à ce sujet. Si vous souhaitez formuler des observations en particulier à l'égard de la demande en question, veuillez faire parvenir une lettre au secrétaire-trésorier du Comité, à l'adresse indiquée ci-après. Il convient de noter que toute personne intéressée pourra consulter les observations formulées par écrit. Les renseignements que vous choisirez de divulguer dans votre correspondance, y compris vos renseignements personnels, permettront au Comité de connaître votre opinion sur les questions pertinentes et de rendre une décision à cet égard. Les renseignements fournis seront versés au dossier public. Veuillez présenter vos arguments par écrit au moins cinq jours avant la date de l'audience du Comité.

SI VOUS SOUHAITEZ ÊTRE INFORMÉ(E) de la décision du Comité de dérogation à ce sujet, il faut en faire la demande par écrit à la secrétaire-trésorière du Comité, à l'adresse indiquée ci-après. Vous serez ainsi avisé(e) d'une éventuelle audience du Tribunal d'appel de l'aménagement local. Même si vous avez gain de cause, vous devriez demander une copie de la décision étant donné que la requérante ou tout autre membre du public peuvent en appeler de la décision du Comité de dérogation auprès du Tribunal d'appel de l'aménagement local.

SI UN PARTICULIER OU UN ORGANISME PUBLIC qui en appelle d'une décision sur l'autorisation proposée omet de présenter un rapport écrit au Comité avant que

l'autorisation provisoire soit accordée ou refusée, le Tribunal d'appel de l'aménagement local peut rejeter l'appel.

DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES au sujet de ces demandes se trouvent en ligne à l'adresse ottawa.ca/fr/cofa, en suivant la rubrique « Audiences publiques » et en choisissant le Groupe **3** sous la date d'audience pertinente. Le site Web propose également des données supplémentaires utiles au sujet du mandat du Comité et de son fonctionnement.

FAIT le 19 juillet 2022



Comité de dérogation

Ville d'Ottawa

101, promenade CentrepoinTE

Ottawa (Ontario) K2G 5K7

613-580-2436

Ottawa.ca/Comitedederogation

cded@ottawa.ca